Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2013

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Josette TEREYGEOL, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Morgan EVENAT, M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Dominique STOLTZ, M. Bernard ROUSSEAU, Mme Geneviève JEAMMET, M. Olivier TOURNAFOND, Eric CAILLOUEY, Melle Christelle TROUVÉ, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mlle Marie-Noëlle MALLIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Guillaume de CLAVIERE donne pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
Mme Christelle HORTAS donne pouvoir à Mme Dominique STOLTZ
M. Jacques NICOLLE donne pouvoir à Melle Christelle TROUVÉ
M. Robert TROTTIN donne pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Alain SARTORI donne pouvoir à M. Bernard ROUSSEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Josette TEREYGEOL d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013 sans observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- *APPROUVE, à l'unanimité,* le compte administratif – exercice 2012 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011

1.1 - INVESTISSEMENT
Le résultat de l'exercice 2012 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année fixe un déficit à **207 197,03 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT
Le résultat de l'exercice 2012 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année fixe un excédent à **221 742,87 €**.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS
Sur l'exercice 2012, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	**- 207 197,03 €**
FONCTIONNEMENT	**+ 221 742,87 €**
TOTAL	**+ 14 545,84 €**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2011	Résultat de clôture de la CDE repris au Budget communal en 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	**+ 18 914,67 €**		**- 207 197,03 €**	**- 188 282,36 €**
Fonctionnement	**+ 608 982,50 €**	**+ 5 498,20 €**	**+ 221 742,87 €**	**+ 836 223,67 €**
TOTAL	**+ 627 897,17 €**	**+ 5 498,20 €**	**+ 14 545,84 €**	**+ 647 941,31 €**

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2012 est de **+ 647 941,31 €.**

POINT N°2 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2012
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***ARRÊTE, à l'unanimité,*** le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***DÉCIDE, à l'unanimité,*** d'inscrire au 1068 le besoin d'autofinancement soit la somme de **454 702,36 €** à la section d'investissement (recette) sur l'exercice 2013.
- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **188 282,36 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2013.
- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **381 521,31 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2013.

POINT N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2013
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***VOTE, à l'unanimité,*** pour 2013 le taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :
  - **– Taxe d'habitation : 9,02 %**
  - **– Taxe foncière propriété bâtie : 18,55 %**
  - **– Taxe foncière propriété non bâtie : 68,90 %**
- ***DIT*** que cette recette, soit **1 452 281 €**, est inscrite à l'article 73111 (contributions directes) du budget primitif 2013.

POINT N°5 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2012
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***PREND, à l'unanimité,*** acte que des opérations immobilières ont été réalisées au cours de l'année 2012 :

Il s'agit des consignations suivantes :

- la parcelle de terrain de Monsieur Santos pour un montant estimé à 340 300 € (vente du terrain + frais de notaire),
- la parcelle de terrain situé au chemin du Halage des Etablissements THION pour un montant estimé à 196 200 € (vente du terrain 162 000 € + frais d'agence 18 000 € + frais de notaire).

En revanche, il n'a été procédé à aucune cession, ni aucune acquisition immobilière durant l'exercice 2012.

POINT N°6 : EMPRUNT AU BUDGET DE LA COMMUNE-Contrat pour financer l'achat du Bois du Baron de La Rochette
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

A l'unanimité,
Article 1er : La commune de La Rochette décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, dont le siège social se situe 500 rue Saint-Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date du contrat, l'attribution d'un prêt :

- **Montant : 300 000 (trois cent mille) euros**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux d'intérêt fixe à 3,62 %**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Frais de banque : 0,20 % soit 600 €**
- **Amortissement : remboursement à échéances constantes**
- **Le remboursement anticipé peut-être total ou partiel.**

Article 2 : La Commune de La Rochette s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3 : La Commune de La Rochette s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT N°7 *:* APPROBATION DE L'ALIENATION DE l'IMMEUBLE SIS IMPASSE BEL AIR - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REALISER L'OPERATION
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***EMET, à l'unanimité,*** un avis favorable à la vente du terrain regroupant les parcelles cadastrées AD n°89, 91 et 94 ;
- ***FIXE*** le prix de vente des parcelles AD n°89, 91 et 94 à un montant de 225 000 €,
- ***DIT*** que la vente sera conclue avec les sociétés AEC et UGMS ;
- ***PRECISE*** qu'il convient de maintenir la servitude de passage des canalisations d'assainissement au profit des parcelles AD n°88 et AD n°90,
- ***DIT*** que les frais de géomètre et de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix,
- ***DÉSIGNE*** Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes notariés correspondant,
- ***AUTORISE*** le Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation dans les conditions de prix fixés et de signer tous les documents nécessaires.

POINT N°8 *:* BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***VOTE, à l'unanimité,*** le budget primitif de l'exercice 2013 :
  - en équilibre comme suit :
    - **section de fonctionnement : 4 115 200 €**
    - **section d'investissement : 1 836 715 €**
  - au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
  - sans opération.
- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2013 est dressé par nature.

POINT N°9 *:* RETRAIT DE LA DELIBERATION N°3 DU 23 OCTOBRE 2012 CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013.
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DECIDE, par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs EVENAT, POITTEVIN DE LA FREGONNIERE et TOURNAFOND)*** d'annuler et de retirer la délibération n°3 du 23 octobre 2012 concernant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales à compter du 1er janvier 2013.

POINT N°10 *:* PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES
Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire

- ***FIXE, à l'unanimité,*** à compter du 1er janvier 2013 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- ***DÉLÈGUE*** à Monsieur le maire la possibilité d'accorder des dérogations permettant la mise à disposition gratuite conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ***DIT*** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget 2013.

MILLE CLUBS
Chèque de caution : 200 €

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois
Semaine	**436 €**	**262 €**	**283 €**	**172 €**
Samedi ou veille de fêtes	**668 €**	**403 €**	**326 €**	**260 €**
Dimanche et fêtes	**534 €**	**320 €**	**344 €**	**210 €**

AUTRES SALLES
Chèque de caution : 200 €

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	**8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00**	**8 h 00 à 20 h 00**	**18 h 00 à 24 h 00**	
Salle Polyvalente	**450 €**	**736 €**	**486 €**	
Salle de Judo	**133 €**	**220 €**	**171 €**	
Salle Culturelle	**187 €**	**313 €**	**247 €**	
Salle R. HUARD	**143 €**	**286 €**	**-**	
Salle du Village	**71 €**	**118 €**	**91 €**	**Location exclusive aux Rochettois**

POINT N°11*:* SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
– EXERCICE 2012- COMPTE ADMINISTRATIF
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***APPROUVE*** le compte administratif – exercice 2012 qui donne le résultat suivant :

1- RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012
A - FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
96 312,12 €	**97 734,29 €**

Le résultat de l'exercice 2012 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit de **1 422,17 €.**

B - INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
109 616,54 €	**54 163,40 €**

Le résultat de l'exercice 2012 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent à **55 453,14 €.**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2012 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2011.

	Résultat de clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	**+ 110 544,85 €**	**0€**	**+ 55 453,14 €**	**+ 165 997,99 €**
Fonctionnement	**+ 58 575,67 €**	**0€**	**- 1 422,17 €**	**+ 57 153,50 €**
TOTAL	**+ 169 120,52 €**	**0€**	**+ 54 030,97 €**	**+ 223 151,49 €**

Le résultat total cumulé de l'exercice 2012 est de **+ 223 151,49 €.**

POINT N°12 *:* SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –
EXERCICE 2012 - COMPTE DE GESTION
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***ARRÊTE, à l'unanimité,*** le compte de gestion 2012, dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur.
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°13 *:* SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012
- AFFECTATION DU RESULTAT
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***DÉCIDE, à l'unanimité,*** de reprendre le solde soit 57 153,50 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2013.
- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit 165 997,99 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2013.

POINT N°14 *:* SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2013
Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

- ***VOTE, à l'unanimité,*** le budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2013 comme suit :

- en équilibre pour la section d'investissement : **232 075,55 €**
- en équilibre pour la section de fonctionnement : **109 435,00 €.**

POINT N°15 *:* CREATION DE POSTES
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***PRECISE*** que l'agent concerné par l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, remplit les conditions pour être promu à compter du 1erjuin 2013.
- ***DECIDE, à l'unanimité,*** de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1èreclasse,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1erjuin 2013 :

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint technique principal de 1èreclasse,
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

- ***PRECISE*** que l'agent concerné par l'avancement de grade d'agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, remplit les conditions pour être promu depuis 2007.
- ***DECIDE, à l'unanimité,*** de créer un poste à temps complet au grade d'Agent Territorial Principal de 2ème classe,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1eravril 2013 :

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi : ATSEM,
- Grade : d'Agent Territorial Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

- ***DECIDE, à l'unanimité,*** de créer un poste à temps complet au grade d'Agent Social Principal de 2ème classe,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er avril 2013 :

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi : Agent Social
- Grade : Agent Social Principal de 2ème classe,
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°16 *:* SUPPRESSIONS DE POSTES LIEES AUX CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE OU POUR UNE MISE EN COHERENCE DU GRADE ET DES FONCTIONS DE CERTAINS AGENTS DU 22/11/2012
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DECIDE, à l'unanimité,*** de supprimer les postes suivants :
  - 2 adjoints techniques de 1ère classe (Mme PALERMO et Mr DRICI)
  - 2 adjoints techniques de 2ème classe (Mme FUTI et Mme FORESTIER)
  - 1 adjoint administratif de 1ère classe (Mme MARCELA)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1eravril 2013 :

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint technique de 2ème classe,
  - Ancien effectif : 16

- Nouvel effectif : 14

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint technique de 1ère classe,
  - Ancien effectif : 6
  - Nouvel effectif : 4

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
- Grade : adjoint administratif de 1ère classe,
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 1

POINT N°17 *:* MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Article 1 : La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose en deux parts cumulables entre elles :
Une part tenant des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.
Article 2 :**Les bénéficiaires** :
Après en avoir délibéré, ***DECIDE A L'UNANIMITE*** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat les primes de fonctions et de résultats aux agents relevant du grade d'attaché :

[redacted]

Articles 3 :Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :
La part liée aux fonctions :
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :
- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il a été décidé de retenir pour le grade d'attaché le coefficient maximum de 6.
La part liée aux résultats :
Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :
- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 :Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR :
Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
- en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé pour longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5 :Périodicité de versement : La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats sera versées mensuellement. Toutefois, une partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une ou deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 :Clause de revalorisation (en cas de coefficients maxima fixés pas les textes réglementaires) , Il est précisé que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Article 7 :La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt à la date de transmission de lé délibération au contrôle de légalité.
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
.

POINT N°18 *:* INDEMNITES DES ELUS – FIXATION DU MONTANT POUR LE 6EME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, à l'unanimité,
. Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à M. Alain SARTORI, conseiller municipal délégué à l'Habitat, à compter du 1er mars 2013 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 3 % de l'indice brut 1015, soit 114,04 € (correspondant à la valeur d'indice au 1er juillet 2010).
. Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonctions des textes en vigueur.
. Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°19 *:* DELIBERATION DE PRINCIPE – CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur le Maire.

- ***EMET, à l'unanimité,*** un avis favorable au principe de création par le Département de Seine et Marne d'Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de La Rochette afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace.
- ***PRECISE*** que la définition exacte des Espaces Naturels Sensibles ainsi que ses modalités d'application feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal

POINT N°20 *:* DEMANDE D'OCTROI D'UNE CONCESSION DE MINES HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX - SOCIETE GEOPETROL OU SPPE (SOCIETE PETROLIERE DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION) - ENQUETES PUBLIQUES - AVIS
Rapporteur : Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que les travaux ne seront pas réalisés dans le site classé « Forêt de Fontainebleau » ;
CONSIDERANT que les travaux ne seront pas réalisés dans les périmètres de protection rapprochés de captage en eau potable ;
CONSIDERANT que l'exploration n'utilisera pas la technique de la fracturation hydraulique ;
CONSIDERANT un certain nombre d'imprécisions en regard notamment :
- ***des périmètres de protection par rapport aux captages en eau potable,***
- ***d'une absence de garanties d'impact sur les zones naturelles protégées à l'aplomb des puits de déviation,***
- ***des risques d'incendie eu égard à l'environnement boisé dense dans le périmètre étudié,***

d'une définition insuffisamment précise de la zone d'exploration
- ***DONNE, à l'unanimité,*** **UN AVIS DEFAVORABLE** aux présentes demandes d'octroi de concessions de mines d'hydrocarbures **SOUS RESERVE.**

POINT N°21 *:* PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DAUBIGNY
Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire.

- ***APPROUVE, à l'unanimité,*** le programme de travaux et les modalités financières **pour le tronçon compris entre Melun et la rue Théodore Rousseau**
- ***DELEGUE*** la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public,
- ***DEMANDE*** au Syndicat intercommunal des énergies de Seine et Marne (SIESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Daubigny pour une programmation en 2013 **pour le tronçon compris entre Melun et la rue Théodore Rousseau**
- ***PREND ACTE*** que la participation financière de la commune est estimée à environ **155 729€**

Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux ;
- ***DIT*** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus au budget 2013.

INFORMATIONS GENERALES

- **Dimanche 31 mars :** Chasse aux œufs de Pâques de 10h à 12h Aire de Jeux Saint-Paul
- **Du 6 au 17 avril :** Exposition « Le mouvement et/ou le sport » par le Club Photo Rochettois à l'Espace culturel Rosa Bonheur
- **Le samedi 20 avril** : Pièce de Thêatre au Gymnase René Tabourot « Faux Départ » une comédie de Jean-Marie Chevret
- **Du 7 au 12 mai** : concours annuel de sauts d'Obstacles à l'école élémentaire d'équitation de La Rochette
- **Du 1er au 12 juin** : Exposition de Monsieur Gérard Petrenko à l'Espace culturel Rosa Bonheur.
- **Le samedi 1er juin** : Journée de la Nature organisée par le Conseil Municipal des Enfants de 10h30 à 17h00 au Mille Clubs.
- **Le samedi 1er juin :** Kermesse de l'école Matisse

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 34.